



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 04 octobre 2017 A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-sept, le quatre octobre, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

**Présents :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenças et Levas), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière), **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains).

**Procurations :** **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varençal) procuration à Jean-Luc FALIP, **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines) procuration à Bernard VINCHES, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Guillaume DALERY, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée

titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong) procuration à Aurélien MANENC.

**Absents** : **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels).

Durant la séance est partie :

- **Céline WEIS** (avant le vote de la question n°11 « Approbation du plan de financement pour le parcours permanent de Trail Montagnes du Caroux »)

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 38**

**Absents : 4**

**Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6**

Monsieur le Président propose que l'ordre du jour du conseil communautaire soit abordé et invite les conseillers à désigner le Secrétaire de séance.

**A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Question n° 1**

**Objet : Modification statutaire - Statuts Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe et approbation du changement du siège social**

- **Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe**

Le Président propose de se prononcer sur les statuts de la Communauté de communes Grand Orb relatifs à la mise en conformité des compétences au 31 décembre 2017 en application de la loi NOTRe du 07 août 2015.

**1) Les compétences obligatoires**

**A) Aménagement de l'espace communautaire**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

**B) Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

**C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**D) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

**E) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

**2) Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

**A) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- B) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- C) Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie
- D) Politique de la ville élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain , de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- E) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire
- F) Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- G) Action sociale d'intérêt communautaire

### 3) Les compétences facultatives

- H) Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC

### 4) Compétences supplémentaires :

- A) Culture et politique associative

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

- a) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
- b) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences intercommunales

- B) Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze
- C) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives
- D) Gestion des équipements touristiques : Domaine de la Pièce
- E) Patrimoine

- **Approbation du changement du siège social**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose le transfert du siège social à l'adresse du nouveau bâtiment qui regroupera les services administratifs de la Communauté de communes situé au 6 ter rue René Cassin 34 600 BEDARIEUX.

Il est proposé :

- D'approuver la mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe
- D'approuver le changement d'adresse du siège social

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification statutaire de la Communauté de communes Grand Orb relative à la mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe
- **Approuve** le changement d'adresse du siège social

**Vote POUR : 43**

**Vote CONTRE : 1 (Jacky TELLO)**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 2**

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »**

---

La loi NOTRe du 07 août 2015 porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération, sur chacune des composantes de la compétence « Développement Economique » en raison notamment de la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zone d'activité.

Seule « la politique locale du commerce et soutien aux activités » reste une compétence partagée entre communes et intercommunalité et nécessite de définir l'intérêt communautaire.

La commission « développement économique » réunie le jeudi 21 septembre a travaillé sur une définition de l'intérêt communautaire.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suivant :

Mise en place d'un **Observatoire des politiques locales du commerce**

- Etude du tissu commercial avec la CCI
- Recensement des locaux commerciaux, occupés et vacants
- Opération collective dans le cadre du FISAC, en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Veille sur la réflexion de « nouveaux commerces »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire comme suivant :

Mise en place d'un **Observatoire des politiques locales du commerce**

- Etude du tissu commercial avec la CCI
- Recensement des locaux commerciaux, occupés et vacants
- Opération collective dans le cadre du FISAC, en lien avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Veille sur la réflexion de « nouveaux commerces »

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 3

**Objet : Consentement à la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral 9441-342 du 13 mai 1994, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Mare, devenu Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare ;

VU l'arrête préfectoral n°2013-1-2425 prenant acte, au 1 janvier 2014, des incidences sur les syndicats existants de la fusion des communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon / des Monts d'Orb / Pays de Lamalou-les-Bains / Combes et Taussac avec extension aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Poujol-sur-Orb, devenue Communauté de communes « Grand Orb Communauté de communes en Languedoc » ;

VU l'arrête interpréfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes des Monts de Lacaune avec la Communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc et prenant acte de la substitution de la «Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc » à la Communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-712 arrêtant la composition du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare entre la Communauté de communes Grand Orb et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes,

Vu l'article L.5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Il est proposé :

- De consentir à la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Consent** à la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**



**Question n° 4****Objet : Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV)**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles porte le programme LEADER européen, acronyme qui signifie Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale, et la Région Languedoc-Roussillon a officiellement retenu notre candidature le 27 juillet 2015.

Ce programme « Sites en valeur, sites en marchés » vise trois objectifs :

- Objectif 1 Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
- Objectif 2 Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
- Objectif 3 Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

Comme dans la génération précédente du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens sont assurées par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées.

Notre Groupe d'Action Locale (GAL) comprend des gestionnaires d'équipements agricoles, touristiques, patrimoniaux, culturels et de recherche, des représentants d'associations patrimoniales, des syndicats de producteurs, des hébergeurs.

Le Syndicat mixte du Pays est représenté par des membres issus du Conseil départemental et des Communautés de communes. Le Conseil régional, le Conseil de développement, les Chambres Consulaires et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc seront également représentés.

Lors du dernier Comité syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 24 mai 2017, il a été proposé et validé que deux élus titulaires et deux élus suppléants représentent chaque Communauté de communes au sein du Groupe d'Action Locale.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ont été proclamés :

- Antoine MARTINEZ, délégué titulaire
- Aurélien MANENC, délégué suppléant

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
  - o Guillaume DALERY
  - o Jean-Louis LAFURIE
- Délégués suppléants :
  - o Aurélien MANENC
  - o

Le Bureau demande si des conseillers sont candidats : Mme Marie-Line GERONIMO et M. Richard AUBERT proposent leurs candidatures.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret puis au dépouillement, les assesseurs étant Mme Céline WEIS et M. Aurélien MANENC.

- Résultats :

Membres en exercice : 48

Présents : 38

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 6

Votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

TITULAIRES	VOIX
Jean-Louis LAFAURIE	40
Guillaume DALERY	39
Richard AUBERT	2
Marie-Line GERONIMO	2
Aurélien MANENC	2
Marie-Aline EDO	1

SUPPLEANTS	VOIX
Aurélien MANENC	39
Richard AUBERT	25
Marie-Line GERONIMO	21
Jean-Louis LAFAURIE	2

Le Conseil Communautaire proclame :

- **Proclame** Jean-Louis LAFAURIE et Guillaume DALERY membres titulaires ainsi qu'Aurélien MANENC et Richard AUBERT membres suppléants du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV)

**Question n° 5**

**Objet :      Approbation du compte rendu du précédent conseil**

---

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

## Question n° 6

**Objet : Décisions Modificatives**

- **Budget « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM)**

Cette modification budgétaire intègre les réajustements de carrière de l'animatrice du RAM.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL D 011 CHARGES A CARACT GEN</b>	<b>900,00 €</b>			
<b>TOTAL D 012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>900,00 €</b>		
TOTAL FONCTIONNEMENT	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>		
Total Général	<b>900,00 €</b>	<b>900,00 €</b>		

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative présentée

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

- **Budget « Base de Loisirs de la Prade »**

Cette modification budgétaire intègre notamment les dépenses supplémentaires générées par l'ouverture de la Base de Loisirs le 1<sup>er</sup> et 2 septembre, compensées par les économies faites sur les dépenses de surveillance.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL D 011 CHARGES A CARACT GEN</b>	<b>5 000,00 €</b>			
<b>TOTAL D 012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>5 000,00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		
Total Général	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative présentée

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n° 7****Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2018 – Maintien des tarifs**

Dans le cadre des conventions de Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de Communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

Depuis 2012, année de mise en place de cette redevance, et jusqu'en 2014, une légère baisse du tonnage des ordures ménagères a été constatée. Depuis 2015, ces tonnages se stabilisent.

L'évaluation des résultats démontre qu'une partie des entreprises soumises à la Redevance parvient chaque année à réduire le volume de ses déchets et à améliorer sa production de tri sélectif. Il faut noter également que quelques établissements se sont organisés pour mettre en place des filières spécifiques (tri des piles, des lampes, des cartouches d'imprimante...).

La redevance spéciale parvient donc à « inciter » les principaux producteurs à engager une démarche de gestion des déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Enfin, dès 2018, afin d'accompagner les entreprises dans la gestion de leurs déchets, Grand Orb initiera des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des déchets dont les professionnels seront des acteurs incontournables.

Considérant que des marges de progression et d'amélioration sont encore envisageables pour l'ensemble des producteurs, et que Grand Orb portera de nouvelles actions « incitatives »,

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2017, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2018.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le maintien du tarif 2017, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2018

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 8**

**Objet : Domaine de La Pièce – Approbation du plan de financement permettant d'améliorer l'offre touristique du Domaine de la Pièce**

---

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire du Domaine de la Pièce, à Saint Gervais sur Mare, équipement touristique et gastronomique du territoire intercommunal.

Dans l'objectif de renforcer la fréquentation annuelle de ce lieu, il est nécessaire de réaliser des aménagements afin de mieux optimiser les équipements du bâtiment.

Pour améliorer l'accueil de la salle à manger en hiver, il s'agit d'installer une porte vitrée dans le hall d'entrée pour réduire la déperdition de chaleur vers la cage d'escalier. Pour l'été, il est proposé d'installer une pergola en métal au niveau de la terrasse extérieure recouverte d'une toile de couverture fixe.

Le montant des travaux est estimé à : 14 299,36 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

50 % Conseil départemental soit 7 149,68 €

Il est proposé d'approuver le plan de financement à hauteur de 14 299,36 € HT pour l'amélioration des équipements au Domaine de La Pièce.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le plan de financement à hauteur de 14 299,36 € HT pour l'amélioration des équipements au Domaine de La Pièce

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 9****Objet :     Approbation de la convention de mise à disposition d'un local entre la  
Communauté de communes Grand Orb et la Mairie du Pujol sur Orb**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, une convention de mise à disposition des locaux de l'école du Pujol sur Orb a été signée entre la municipalité et la Communauté de communes Grand Orb.

Ces locaux ont permis d'assurer une continuité de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal pendant les vacances scolaires suite à l'impossibilité pour l'ALSH d'utiliser l'école primaire d'Hérépian en travaux de rénovation.

Le bilan de l'ALSH pour l'été 2017 est positif et affiche une hausse de fréquentation. Les locaux du Pujol sur Orb, situés à proximité de la Voie verte et bénéficiant d'aménagements adaptés, ont permis une bonne qualité d'accueil des enfants.

Une première convention pour la mise à disposition de l'école a été signée pour l'année 2017. Il est proposé une nouvelle convention afin de rendre cette solution pérenne. Elle est signée pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil d'accepter les modalités de cette nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les modalités de cette nouvelle convention

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**



**Convention de mise à disposition d'un local  
entre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les enfants des sources » et la Mairie du  
Poujol sur Orb**

ENTRE :

D'UNE PART                    la Communauté de communes Grand Orb, représentée par Monsieur Antoine MARTINEZ,  
Président

ET

D'AUTRE PART                la commune du Poujol sur Orb, représentée par Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Article 1 - OBJET :

La commune du Poujol sur Orb met à la disposition de la Communauté de communes « Grand Orb », les locaux nécessaires à la mise en œuvre et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Enfants des Sources ».

Article 2 - LES LOCAUX MIS A DISPOSITION :

L'ALSH « les Enfants des Sources » pourra occuper les espaces suivants de l'école primaire de la commune :

Hall de l'école

Sanitaires

Bureau de la directrice (accès uniquement pour le directeur de l'ALSH)

Cour d'école

Salle de cantine et cuisine

Local préfabriqué (uniquement pour le stockage du matériel)

Article 3 - DATE D'OCCUPATION :

L'ALSH fonctionne toutes les vacances scolaires. Soit :

2 semaines en février/mars, 2 semaines en avril, 8 semaines en été, 2 semaines en octobre/novembre et 1 semaine à Noël.

Afin de ne pas déranger la préparation de la rentrée des classes, la mairie du Poujol sur Orb met sa salle polyvalente, située rue de l'allée, à disposition de l'ALSH chaque dernier vendredi des petites vacances ainsi que la dernière semaine des vacances d'été.

Article 4 - ENTRETIEN DES LOCAUX :

La communauté de Communes Grand Orb s'engage à respecter les locaux mis à disposition et le matériel présent sur le site.

Un état des lieux de rentrée et de sortie sera effectué à chaque période d'utilisation.

Article 5- LES CHARGES :

Un forfait annuel de 2 775€ sera à la charge de l'ALSH et reversé à la Municipalité du Poujol sur Orb. Ce loyer englobe les charges (eau, chauffage, électricité, petit entretien) des périodes d'utilisation et les frais d'entretien et de nettoyage du bâtiment.

Article 6 - ASSURANCE :

La Communauté de communes Grand Orb s'engage à souscrire un contrat d'assurance nécessaire et adapté aux besoins du service, notamment un contrat en responsabilité civile couvrant les risques encourus par le public de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée.

Article 7 – DUREE ET DENONCIATION :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature.

En cas de modification du présent contrat, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention 6 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires

A

Le

CDC Grand Orb  
M. MARTINEZ, Président

Commune Le Pujol sur Orb  
M. ROBIN, Maire

**Question n° 10****Objet : Subventions à la Cité Mixte Ferdinand Fabre pour une action de protection de la nature**

La Communauté de communes Grand Orb a souhaité inscrire au cœur de ses projets les notions de développement durable. Aujourd'hui des actions concrètes s'organisent sur le territoire. Il est proposé d'accompagner les initiatives portées par les établissements publics en matière de protection de l'environnement.

Une demande d'aide a été présentée à la Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de son intervention en matière de Développement Durable, elle concerne l'action suivante :

**Création d'un jardin éducatif – Cité Mixte Ferdinand Fabre 400 €**

L'équipe pédagogique souhaite s'engager dans une démarche de protection de la nature et pense que la Cité Mixte est le lieu idéal pour stimuler l'intérêt des élèves, tous issus des communes de Grand Orb, à la conservation de la biodiversité.

Le projet prévoit l'installation de ruches sur une partie isolée et surélevée de l'établissement. La subvention permettrait de financer l'achat du matériel.

Cette action s'inscrit dans le projet de plan d'actions Développement durable de la Communauté de communes.

Suite à l'examen de cette demande, le Président propose les aides suivantes :

Etablissement	Nature de l'action	Montant de la subvention en €
CITE MIXTE FERDINAND FABRE	Jardin pédagogique	400,00

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'aide à la Cité Mixte Ferdinand Fabre énoncée ci-dessus

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 11

- **Objet : Approbation du plan de financement pour le parcours permanent de Trail « Montagnes du Caroux »**

---

**Madame Céline WEIS quitte la séance du Conseil Communautaire.**

Dans le cadre de l'appel à projets FEDER « Pôles de Pleine Nature en Massif Central », le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été retenu « **Pôle Structuré** ». Un pôle de pleine nature est un territoire organisé souhaitant développer et gérer une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée. Deux communautés de communes sont concernées : Grand Orb et Minervois-Saint Ponais-Orb Jaur.

Dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie, la Communauté de communes Grand Orb a travaillé de concert avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles, la communauté de communes Minervois-Saint Ponais-Orb Jaur ainsi qu'avec les principaux partenaires. Ce projet de développement est un projet multi-partenarial dans lequel chacun est un véritable acteur.

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sera pour 2017 le maître d'ouvrage du projet de « Parcours Permanents de Trail – Montagnes du Caroux ». Ce projet est porté pour le compte des communautés de communes Grand Orb et Minervois-Saint Ponais-Orb Jaur.

La stratégie territoriale du pôle de pleine nature a identifié quatre publics cibles et en particulier les Trailers. Au vu du développement de l'activité Trail, le territoire se propose de créer des parcours permanents de trail. Cet « Espace Trail » des Montagnes du Caroux pourrait devenir le premier de l'Hérault et s'appuyer sur sa position de pionnier pour communiquer et attirer la clientèle des grands bassins de population à proximité (Montpellier, Toulouse...). Il pourrait s'appuyer également sur la notoriété du Champion du Monde d'Ultra Trail, Antoine Guillon.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire, en permettant notamment de renforcer la cohésion entre les équipements touristiques du Haut Languedoc, et d'initier une synergie entre les prestataires des deux communautés de communes, les stations thermales et l'offre d'activités de pleine nature, autour d'un positionnement porteur et une garantie de qualité pour les pratiquants. Ce projet est la suite logique des nombreuses compétitions organisées sur le territoire (Grand Raid 6666 Occitane dans le Caroux, la Saute Mouflons à Lamalou les Bains, le Trail des Caminols à Bédarieux, le Trail du Caroux à Mons la Trivalle, le Trail des Banuts à Combes, le Taill'Aventure à Lunas...).

*Un « Espace Trail » permet de mettre à disposition des pratiquants de cette activité des équipements et aménagements similaires dédiés comme par exemple des parcours permanents ou encore des ateliers d'entraînement spécifiques. Le concept de parcours permanents de trail implique de doter le territoire concerné d'une ou plusieurs bases d'accueil.*

Concernant le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, un comité de pilotage composé des communautés de communes concernées et des professionnels du Trail sera mis en place.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 45 000,00 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

Poste de dépenses	Coûts estimatifs	Recettes	Montants
Prestations externes	45 000 euros	FEDER	4 500,00 euros
		FNADT	13 500,00 euros
		Conseil départemental de l'Hérault	18 000,00 euros
		Autofinancement des deux communautés de communes	9 000,00 euros
Total	45 000 euros		45 000 euros

## 2/Montants des contributions des communautés de communes

Communautés de communes	Montants
Minervois Saint Ponais Orb Jaur	4 500,00 euros
<b>Grand Orb</b>	<b>4 500,00 euros</b>
Total	9 000,00 euros

**Le coût pour la communauté de communes Grand Orb est donc de 10 %.**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Approuver le projet « Parcours permanents de trail - Montagnes du Caroux »,
- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel,
- Inscrire cette dépense de 4 500,00 € au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet « Parcours permanents de trail - Montagnes du Caroux »
- VALIDE le budget et le plan de financement prévisionnel
- VALIDE l'inscription de cette dépense de 4 500,00 € au budget 2018
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférant

**Vote POUR : 43**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

## **Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux Espace trail Convention de partenariat**

Entre **le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles**, représenté par Jean ARCAS son président,  
Et **la communauté de communes Minervois, Saint Ponais, Orb Jaur**, représenté par son président Josian CABROL,  
Et **la communauté de communes Grand Orb**, représenté par son président Antoine MARTINEZ

### **Préambule**

La stratégie territoriale du pôle de pleine nature Montagnes du Caroux a identifié des publics cibles pour son développement. Les traileurs ont été jugés prioritaires au vu de l'essor de cette pratique en France, des conditions géographiques et climatiques propice à son développement sur notre territoire.

C'est pourquoi, le pôle de pleine nature se propose de créer des parcours permanents de trail ou station de trail. La Station de Trail des Montagnes du Caroux pourrait devenir la première de l'Hérault et s'appuyer sur sa position de pionnière pour communiquer et attirer la clientèle des grands bassins de population à proximité.

Une station de trail ou espace trail permet de mettre à disposition des pratiquants de cette activité des équipements et aménagements dédiés comme par exemple des parcours permanents ou encore des ateliers d'entraînements spécifiques.

Ce projet est la suite logique des nombreuses compétitions organisées sur le territoire (Grand Raid 6666 Occitane, Saute Mouflons, Trail des Caminols, Trail du Caroux, Trail des Banuts, Taill'Aventure...).

Les deux communautés de communes ont par ailleurs déjà délibéré sur le principe de création de cette station de trail en 2016.

La création de cette station de trail nécessite une phase préalable d'expertise :

- Des itinéraires sur cartes et sur le terrain
- Des ateliers d'entraînements
- Des éléments de communications : mise en ligne des parcours, communication presse, création d'une application smartphone, rédaction des fiches topos
- D'identification d'une structure gestionnaire

### **Compte tenu :**

- Du caractère supra communautaire de projet qui concerne deux EPCI,
- De la nécessité de disposer pendant la phase d'élaboration du projet d'une collectivité pouvant porter la démarche en attendant qu'une collectivité soit choisie comme gestionnaire
- Du rôle et des missions assurés par le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Du partenariat déjà existant entre le Pays et les deux communautés de communes,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet : Portage de la phase d'élaboration du projet de station de trail**

Le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles porte pour le compte des deux communautés de communes concernées à savoir Grand Orb et Minervois-St Ponais-Orb Jaur l'expertise nécessaire à la création de la station de trail.

## **Article 2 - Organisation du pilotage, de l'animation et du suivi**

- Un comité de pilotage est mis en place comprenant :
- Des élus des deux communautés de communes
- Un élu du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et vignobles
- Un élu du conseil départemental
- Un élu d'Hérault sport

Un comité technique est mis en place comprenant les techniciens des structures suivantes :

- Communauté de communes Grand Orb
- Communauté de commune Minervois St Ponais Orb Jaur
- Pays Haut Languedoc et vignobles
- Hérault sport
- Conseil départemental
- Parc du Haut Languedoc
- Ainsi que des représentants des clubs locaux.

L'animatrice du pôle de pleine nature, chargée de mission du Pays Haut Languedoc et vignobles, sera en charge de la coordination et du suivi du projet, en partenariat étroit avec les techniciens des deux communautés de communes.

## **Article 3-Engagement du syndicat mixte**

Le pays HLV en tant que porteur et animateur de la phase d'expertise du projet assure :

- La rémunération de la chargée de mission
- Son encadrement en ingénierie et en moyen administratifs
- La mobilisation des co-financements nécessaires
- L'animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir
- L'organisation de l'appel d'offre et de la commission d'appel d'offre

## **Article 4-Engagement des communautés de communes**

Les communautés de communes s'engagent à apporter leur contribution au financement de cette expertise. Une annexe financière signée précise les montants et modalités de versement de la contribution des communautés de communes.

## **Article 5-Durée**

La présente convention est valable jusqu'à la liquidation budgétaire du projet et le rendu définitif de l'étude.

Fait à ..... le ..... en 3 exemplaires

**Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux  
Station de trail  
Convention de partenariat  
Annexe financière**

**1/ Budget prévisionnel**

Poste de dépenses	Coûts estimatifs	Recettes	Montants
Prestations externes	45 000 euros	FEDER	4 500 euros
		FNADT	13 500 euros
		Conseil départemental de l'Hérault	18 000 euros
		Autofinancement	9 000 euros
Total	45 000 euros		45 000 euros

**2/Montants des contributions des communautés de communes**

Communautés de communes	Montants
Minervois St Ponais Orb Jaur	4 500 euros
Grand Orb	4 500 euros
Total	9 000 euros

En fonction du résultat de l'appel d'offre, le budget prévisionnel fera l'objet d'un avenant à cette annexe.

**3/ Modalités de versement des participations des communautés de communes**

Les communautés de communes s'engagent à se libérer des sommes dues au titre de la présente convention sur présentation d'un titre de recette émis par le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles après le vote des budgets intercommunaux pour l'année 2018. Le montant du solde correspondra soit au budget prévisionnel présenté ci-dessus soit en cas de modification à l'avenant prévu à l'article 1 de la présente annexe financière.

Fait à ..... le ..... en 3 exemplaires



**Question n° 12****Objet : Subventions aux évènements associatifs 2017 du territoire intercommunal**

Conformément à la délibération ci-avant, la Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2017, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

Evènement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Grand Orb Bédarieux Hand-ball	« La caravane du hand » du 6 au 12 juillet 2017	490 €
C.A Bédarieux Grand Orb	« Bœuf à la broche » le 4 août 2017	1 000 €
Association « nuage et polochon »	Spectacle pour les 30 ans de l'association Le 7 octobre 2017	500 €
Association « les écologistes de l'euzières »	« Les 24 heures de la nature » 15 et 16 septembre 2017	1 000 €
Total des Subventions		2 990 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les subventions aux évènements associatifs énoncées ci-dessus

**Vote POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 13****Objet : Culture - Régime indemnitaire des professeurs de l'Ecole de Musique**

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux assimilés,

Vu le décret du 6 septembre 1991 modifié ; relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignements

Vu le décret n ° 93-55 du 15 janvier 1993

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993

Vu la loi n ° 2010-751 du 5 juillet 2010, article 38 et 40 concernant l'indemnité de fonction, de responsabilité et de résultats

Vu le Décret n ° 2012-933 du 1<sup>er</sup> août 2012,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2012,

Vu la circulaire DGRHE1-1 n ° 2012-003 du 4 octobre 2012

Vu l'avis du Comité technique en date du 02/10/2017

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la Communauté de communes,

Considérant la mise en œuvre de l'organigramme Grand Orb,

Considérant que la délibération n ° 2017/19 du 29 mars 2017, concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, engendre la disparition de certaines primes et indemnités, il convient d'annuler la délibération n ° 2016/10 du 23 mars 2016 pour la remplacer par la présente délibération, afin de permettre le versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois exclus de l'application du RIFSEEP (cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique) et les cadres d'emplois en attente de la parution des décrets pour l'application du RIFSEEP (cadres d'emplois de la filière technique, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants).

### **Le Président propose :**

D'instituer un régime indemnitaire au profit des contractuels de l'école de musique Grand Orb dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

### **Le Président fixe :**

- la nature des éléments indemnitaires
- leurs conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...)
- leur taux moyen
- les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus

### **Indications des principaux éléments indemnitaires pouvant être attribués pour la filière culturelle:**

#### **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants :**

Un montant annuel de 250 € sera versé au mois de novembre aux 9 assistants d'enseignement musical.

#### **Indemnité de fonctions et responsabilité et de résultats allouée aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique**

Un montant annuel de 500 € sera versé au mois de novembre à la directrice de l'école de musique Grand Orb.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion)

Il est proposé :

- D'approuver le régime indemnitaire ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant des primes et indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le régime indemnitaire ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant des primes et indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- VALIDE l'inscription au budget des crédits correspondants

**Vote POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 14****Objet : Mutualisation - Création d'un service commun pour la programmation culturelle**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures cocontractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux saisons culturelles de spectacles vivants sont clairement identifiées : celle de la Ville de Bédarieux et celle de l'intercommunalité, de même amplitude, s'adressant au même public et à la ligne artistique quasi similaire.

L'an dernier, un premier rapprochement a été opéré entre les deux entités dans le cadre d'une ouverture et une présentation communes des saisons culturelles. Afin de réaliser des économies d'échelle par des « non-dépenses » et pour éviter des recrutements et des postes aux fonctions communes dans les 2 administrations, il est proposé de créer un service commun de Programmation culturelle.

À ce stade de mutualisation, les missions opérationnelles de réservation, billetterie, régie et les agents qui en ont la charge restent attachés à leurs collectivités d'origine. De même les budgets alloués à la programmation restent à la charge de chaque collectivité.

Le service commun consiste à mettre en route une nouvelle répartition des missions de la Directrice Culture, agent de la Communauté de communes Grand Orb. Elle sera en charge de la programmation et de la coordination d'une saison culturelle commune entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes.

Les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention décrivant les conditions de transfert de moyens. Ces frais sont constitués du montant annuel des charges salariales et du coût des supports de communication. La prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service s'effectue par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de création du service commun de Programmation culturelle entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de création du service commun de Programmation culturelle entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb

**Vote POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN  
« PROGRAMMATION CULTURELLE »**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE BEDARIEUX**

**ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**La Communauté de communes Grand Orb, représentée par Antoine Martinez, Président, dûment habilité par délibération du 04 octobre 2017,**

Ci-après dénommée "la CCGO",

d'une part,

**Et**

**La commune de Bédarieux représentée par Antoine Martinez, Maire, dûment habilité par délibération du x,**

Ci-après dénommée "la ville de Bédarieux",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du Comité Technique de la CCGO en date 02 octobre 2017.

## **PRÉAMBULE**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CCGO et la Ville de Bédarieux souhaitent se doter de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise et la technicité de l'Administration Communautaire,
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une Administration plus réactive,

- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et des postes aux fonctions communes aux 2 administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au SERVICE DE SES COMMUNES au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen / long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

Le pôle Service à la population de la Communauté de communes Grand Orb est composé d'un service culturel. Aujourd'hui le service culturel de Grand Orb s'est structuré, il regroupe la programmation de spectacle vivant, l'école de musique intercommunale et l'animation du patrimoine.

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux Saisons culturelles sont clairement identifiées : celle de la Ville de Bédarieux et celle de l'intercommunalité - de même amplitude, s'adressant au même public et à la ligne artistique quasi similaire – multidisciplinaire pour un large public.

Il est opportun de mettre en œuvre une programmation de spectacles vivants plus qualitative, maillant le territoire et complémentaire de celle, notamment, de la ville Centre, à Bédarieux.

Dans ce contexte, Il est proposé de constituer entre la Ville de Bédarieux et la CCGO un service commun dénommé « Programmation culturelle ».

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La ville de Bédarieux et la CCGO décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 dans le domaine de la programmation culturelle.

Ce service est dénommé « Programmation culturelle ». Il est en charge de la construction et de la coordination de la programmation culturelle de la ou des communes adhérentes.

À ce stade de mutualisation, les missions opérationnelles de réservation, billetterie, régie et les agents qui en ont la charge restent attachés à leurs collectivités d'origine. De même, les budgets alloués à la programmation restent à la charge de chaque collectivité.

## **ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS**

Est concerné par cette situation, l'agent suivant :

- Directrice culture, Danielle Chavarria

Il est proposé de mettre en route ce service commun dans le cadre d'une nouvelle répartition des missions de la Directrice Culture, agent de la Communauté de communes Grand Orb. Elle sera en charge d'une programmation « Saison culturelle » commune entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb.

Situation avant service commun :

Dénomination	Service culture Grand Orb	Répartition des missions
Culture	1 ETP cat A (D. Chavarria)	Programmation : 0,6 ETP Soit 60% Action culturelle : 0,4 ETP Soit 40%

Situation avec service commun :

Dénomination	Service commun Programmation culturelle	Répartition des coûts
--------------	--	-----------------------

Proratisation des charges en fonction du nombre d'adhérents à la présente convention, soit 50% pour la Ville de Bédarieux et 50% pour la CCGO.

Culture	0,6 ETP cat A (D. Chavarria)	<b>0,3 ETP pour Bédarieux</b> Soit 30% de la masse salariale du poste de D. Chavarria <b>0,3 ETP pour CCGO</b> Soit 30% de la masse salariale du poste de D. Chavarria
---------	------------------------------	---

La Directrice est amenée à développer les activités suivantes :

- prospecter des spectacles en fonction du projet artistique et culturel
- rencontrer et provoquer des rencontres avec des créateurs et des professionnels de la production et de la diffusion du spectacle vivant
- faire des propositions de programmation et sélectionner les spectacles et activités à programmer
- affiner le dialogue artistique et technique et la négociation financière avec les créateurs ou leurs représentants et transmettre les informations aux équipes de production, technique, de communication, de commercialisation de la structure
- coordonner l'ensemble de la Saison et dans le cadre de cette coordination, encadrer les agents du service culturel de Bédarieux
- participer au bilan d'une programmation et à la définition du projet artistique de la programmation suivante

En fonction de la mission réalisée, l'agent du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville de Bédarieux ou sous celle du Président de la CCGO.

L'autorité gestionnaire des agents est le Président de la CCGO qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, la notation de l'agents du service commun relèvera du Président.

### **ARTICLE 3 : MOYENS MOBILISES**

La mise en place du service commun s'accompagne d'une mise en commun de moyens en matière de diffusion et de communication, entre la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb. Elle se traduit par l'utilisation de supports de communication communs : agenda culturel, affiches des spectacles, achats de publicités.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

#### **4.1. Principe de calcul du coût annuel du service commun**

Les frais de fonctionnement du service commun sont portés par la Communauté qui les refacturera à la commune adhérente au service commun.

#### 4.1.1 Charges salariales annuelles

Le montant annuel des charges salariales du service est déterminé sur la base de la comptabilité réalisée de l'année en cours. Proratisation des charges en fonction du nombre d'adhérents à la présente convention, soit 50% pour la Ville de Bédarieux et 50% pour la CCGO.

L'agent concerné effectue 60% de son temps de travail sur le service commun, ce qui équivaut à une prise en charge de 30% de la masse salariale de D. Chavarria pour la Ville de Bédarieux et 30% pour la CCGO.

#### 4.1.2. Charges annuelles des moyens mobilisés : frais des supports de communication

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant annuel des charges des moyens mobilisés est déterminé sur la base de la comptabilité réalisée de l'année en cours. Proratisation des charges en fonction du nombre d'adhérents à la présente convention, soit 50% pour la Ville de Bédarieux et 50% pour la CCGO.

Les frais engagés pour l'ouverture de la Saison 2017/2018 font l'objet d'une convention séparée.

### **4.2. Modalités de paiement du service commun par la commune :**

La prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service commun s'effectue trimestriellement par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

### **4.3. Méthodes de révision annuelle du coût du service commun :**

#### 4.3.1. Révision annuelle automatique :

En l'absence de modification du prorata visé au 4.1.3., l'organe délibérant de la CCGO vote chaque année à la majorité des suffrages exprimés, sur la base de la comptabilité réalisée de l'année en cours, le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation à allouer à la commune.

#### 4.3.2. Révision annuelle spécifique :

Il pourra être procédé à une révision annuelle spécifique du coût du service commun en cas de modification du prorata visé au 4.1.3, l'organe délibérant de la Communauté de communes vote chaque année à la majorité des suffrages exprimés, sur la base de la comptabilité réalisée de l'année en cours et des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges, le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation à allouer à chaque commune.

Les éventuelles modifications envisagées feront l'objet d'un avenant signé entre les parties et préalablement autorisé par délibération exécutoire et nécessiteront d'ajuster le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à ....., le ....., en 3 exemplaires.

Pour la CCGO,  
**Le Président,**

Pour la Ville de Bédarieux,  
**Le Maire,**



**Question n° 15****Objet : Tarif de la saison culturelle - Ajout d'un tarif spécial**

---

Dans le cadre de la Saison culturelle 2017 2018, il est proposé un spectacle « Le cabaret en chantier » qui inclut un repas lors de la représentation. Ce spectacle serait proposé à 20 € repas compris.

Le Président propose d'ajouter un tarif spécial unique à 20 € pour ce spectacle particulier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'ajout d'un tarif spécial unique à 20 € pour ce spectacle particulier

**Vote POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question diverse****Objet : Motion de défense de la qualité des services à la personne**

Les services de maintien à domicile permettent aux personnes dépendantes de continuer à vivre chez elles tout en bénéficiant d'une aide. L'aspiration à rester vivre dans son logement est de plus en plus forte chez les personnes dépendantes.

Sur le territoire, plusieurs organismes proposent aux séniors un service d'aide à domicile. Ces services facilitent la vie de tous les jours des personnes âgées (entretien et rangement de la maison, préparation des repas, accompagnement aux courses...).

De nombreux élus constatent depuis plusieurs mois une dégradation de la qualité des services proposés par l'association Présence Verte sur le territoire de Grand Orb et ses 24 communes.

En dépit de l'engagement du personnel accompagnant, l'association affiche une désorganisation complète, notamment en matière de gestion des plannings : les rendez-vous sont annulés au dernier moment sans que le bénéficiaire en soit informé.

Cette mauvaise gestion porte atteinte à la santé des personnes âgées. De nombreux bénéficiaires se retrouvent parfois en total isolement durant plusieurs jours, sans être hydratés ou nourris.

Les élus communautaires demandent que le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association Présence Verte soient interpellés sur ces graves dysfonctionnements qui mettent en danger les personnes dépendantes du territoire ;

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver cette motion de défense de la qualité de services à la personne

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette motion de défense de la qualité de services à la personne

**Vote POUR : 43**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

### Ecole de Musique Grand Orb décentralisée :

**Danielle GASSAN** demande si un projet d'Ecole de Musique, de cours décentralisé ou d'initiation à la musique est possible.

**Danielle CHAVARRIA** répond que c'est une idée qui est à l'étude, mais qu'elle pose quelques problèmes d'organisation comme par exemple, le transport du matériel d'un lieu à un autre, les horaires des professeurs...

### Intervention de M. NELSON pour l'association Energie Citoyenne :

Informe l'assemblée que l'association Energie Citoyenne a été primée suite à un appel à projet de la Région et de l'ADEME pour la toiture photovoltaïque de la ressourcerie de Bédarieux.

Il félicite la municipalité du Bousquet d'Orb qui a équipé un de ses bâtiments municipaux récemment.

L'association souhaite évoluer, éventuellement en Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), donc si la Communauté de communes le souhaite elle peut y être associée.

Energie Citoyenne a été approchée par un groupe de porteur de projet sur la commune de Lunas pour une étude de faisabilité afin de desservir des logements communaux et privés en chaleur bois énergie.

Il est proposé une rencontre avec les représentants de l'association.

### Numérique :

**Louis-Henri ALIX** aborde le problème du numérique et souhaite être informé de l'avancée du projet d'infrastructure informatique et numérique porté par le Département.

**Jean-Luc FALIP** précise qu'il y a une forte attente des acteurs locaux. Les travaux ont démarré du côté Graissessac. Il va se renseigner sur la planification des travaux.

### UGECAM :

**Marie-Line GERONIMO** fait un appel à mobilisation afin de soutenir l'UGECAM le 10 octobre à partir de 17h sur la Place du Général de Gaulle à Lamalou-les-Bains.

Elle demande le soutien du représentant du Canton.

La situation est différente depuis cet été. Un contact a été pris avec le Sous-Préfet pour rencontrer l'ARS car l'UGECAM de Lamalou-les-Bains est le plus important d'Occitanie. Les résultats sont très encourageants même si les employés travaillent dans des conditions difficiles.

**Guillaume DALERY** est inquiet concernant les emplois, comme cela a été souligné par Madame le Maire de Combes, mais aussi de la capacité à maintenir un bâtiment de santé sur notre territoire.

Il a rencontré un représentant de l'ARS début septembre dont le discours est le suivant : « il faut rapprocher l'offre de la demande et la demande est à Béziers et Montpellier ».

Il pense qu'il est judicieux de mettre en avant les atouts du territoire en matière de qualité d'accueil et de vie : Depuis 1950 l'histoire prouve que la santé est présente sur le territoire et l'investissement d'établissements

publics comme l'Hôpital Coste Floret mais aussi privé comme le Centre STER le prouvent. Il faut réfléchir à une mutualisation avec l'hôpital public.

**Marie-Aline EDO** demande pourquoi la demande est sur Béziers ou Montpellier.

**Guillaume DALERY** répond qu'il y a peu de médecins et spécialistes sur notre territoire.

**Serge VAUTHIER** informe que le collège de Saint Gervais sur Mare accueille des petits en situation de handicap ce qui permet dès le plus jeune âge de l'accepter.

Il déplore le manque d'implication des médecins scolaires d'autant plus qu'ils sont seuls à diagnostiquer les difficultés chez les élèves. Il y a une augmentation des possibilités des infirmières mais cela ne suffit pas.

**Magalie TOUET** informe qu'il y a une classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Bédarieux mais elle n'est pas prise en charge par l'UGECAM. Elle rejoint le constat d'une désertification médicale et un problème de prise en charge.

**Jean-Luc FALIP** propose d'envoyer la motion de soutien pour le maintien de l'UGECAM aux différentes intercommunalités.

Il souligne que La Région a compétence en termes d'organisation du schéma de la santé. C'est une spécificité, une force sur notre territoire. Les petites structures sont adaptées pour accompagner le patient. Il faut être présent à la mobilisation de mardi afin de rassurer le personnel ou les intéressés par présence des élus.

**Luc SALLES** informe qu'il a reçu un collectif afin de mener et continuer le combat contre la désertion médicale. Et à ce sujet, une motion sera présentée **lors** d'un prochain Conseil Communautaire.